

Le mercredi 28 août 2024

Objet : Note de rentrée | Année scolaire 2024-2025

Madame, Monsieur, Chers parents, Chers élèves,

L'équipe pédagogique, l'équipe Alae et les élus sont heureux d'accueillir votre enfant, de vous accueillir, à l'Ecole élémentaire Emile Massio et souhaitent une bonne année scolaire à toutes et à tous.

Vous avez en lecture un document regroupant les informations essentielles pour cette année scolaire aussi, je vous demande d'en lire l'intégralité et d'en commenter à votre enfant les passages qui le concernent.

Le Règlement intérieur est établi par le Conseil d'école. Il est à votre disposition à cette url :

- <https://buzet-sur-tarn.fr/ecole-elementaire/reglement-interieur-de-lecole/>.

Il vous est recommandé de vous référer à ce document chaque fois que cela sera nécessaire.

MAILS UTILES

- Ecole élémentaire | Philippe Fileri : ce.0311647x@ac-toulouse.fr
- Ecole maternelle | Véronique Valentin : ce.0312144m@ac-toulouse.fr
- Alae | Hortense Azema & Axelle Paya : alae@buzet-sur-tarn.fr
- Pôle enfance-jeunesse | Florian Higounet : enfancejeunesse@buzet-sur-tarn.fr
- Accueil Mairie | Julien Benazet : accueil@buzet-sur-tarn.fr

EQUIPE PEDAGOGIQUE 2024-2025

Comme annoncé dans ma note de juillet dernier, Madame Weber, Madame Ciry-Tezza, Madame Auriol quittent notre école cette année.

Monsieur Martineau, notre psychologue scolaire, reste affecté sur la circonscription HG23 et c'est Madame Lorendeaux sur HG24, notre secteur de rentrée, qui le remplacera.

Madame Thevenet, qui arrive sur l'école, est ravie de prendre la classe de CP-CE1 sur une quotité de 80%.

Madame Karamol arrive également sur l'école afin d'assurer le complément de Madame Thevenet (quotité 20 %) sur la classe de CP-CE1. Mme Karamol assurera également mon complément de direction sur notre classe de CM2.

Madame Deroyer est actuellement en arrêt de travail et ce, jusqu'au 13 septembre inclus. Madame Alfaro, enseignante qui a déjà assuré de nombreux remplacements sur nos deux écoles, assurera la classe sur cette période. Elle fera la pré-rentrée du 30-08 avec l'équipe.

Suite à ces mouvements, l'organisation pédagogique pour cette année scolaire sera la suivante :

Noms	Fonctions
Mme Deroyer	Enseignante classe de CP
Mme Thevenet & Mme Karamol	Enseignantes classe de CP-CE1
Mme Bonnet	Enseignante classe de CE1
Mme Gayral	Enseignante classe de CE2
M. Soubiran	Enseignant classe de CE2-CM1
Mme Estrade	Enseignant classe de CM1
Mme Cioppani	Enseignante classe de CM1-CM2
Mme Karamol & M. Fileri	Enseignants classe de CM2
Mme Lorendeaux	Rased : Psychologue scolaire
Mme Mouyssac	Rased : Maîtresse E (adaptation pédago.)
M. Fileri	Directeur

Tous les membres de l'équipe sont prêts à vous recevoir pour toute question concernant la scolarité de votre enfant. Cet entretien se déroulera en dehors du temps d'enseignement.

Afin de fixer dans le temps cet entretien, n'hésitez pas à formuler votre demande de rendez-vous soit par mail, soit par le biais du cahier de liaison de votre enfant. Ces modalités de communication laissées à l'appréciation de l'enseignant(e) vous seront données lors de sa réunion de rentrée.

EQUIPE AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap) 2024-2025

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont des personnels chargés de l'aide humaine. Ils, elles ont pour mission d'accompagner les élèves en situation de handicap.

A ce jour, trois de nos AESH déjà présentes sur l'école l'an passé continueront d'assurer ces missions pour cette nouvelle année scolaire :

- Mme Florence Leggio (24h)
- Mme Irène Coindeau (24h)
- Mme Sylvie Janusz (24h)

LISTES DES CLASSES

Elles seront à votre disposition sur le site de l'école ce vendredi 30 septembre 2024 à 14H00 > <https://buzet-sur-tarn.fr/ecole-elementaire/>

PORTAILS D'ACCES - HORAIRES

Afin d'éviter une concentration trop forte de population à un seul point d'entrée (consignes vigipirate des services de la Préfecture de la Haute-Garonne) et favoriser une fluidité de circulation, deux points d'entrées et de sorties sont retenues dans notre organisation comme suit :

	Déposes 8h50-9h00	Récupérations à 12h et déposes à 13h35-13h45	Récupération à 16h05 (11h40 le mercredi)	Récupération à 17h05 - Etudes & APC
Portail stade (parking city & parking tennis)	CP CP-CE1 CE1 CE2	Toutes les classes	CP CP-CE1 CE1 CE2	Toutes les classes
Portillon cantine (parking cantine & parking de l'ancienne gare)	CE2-CM1 CM1 CM1-CM2 CM2	Portillon fermé	CE2-CM1 CM1 CM1-CM2 CM2	Portillon fermé

A noter que :

- sur la pause méridienne, seul le portail stade sera mis en service
- les élèves en APC et en étude surveillée seront récupérés au portail stade

L'entrée principale est cédée, comme l'an passé, à la maternelle.

Les grilles et portes de l'école sont fermées pendant les horaires de classe. Les parents qui ont un rendez-vous sont priés de se présenter à l'enseignant(e) de surveillance aux grilles.

Cas particulier des fratries : Accès des enfants d'une même famille par le portillon cantine

Afin de faciliter la gestion des familles ayant plusieurs enfants inscrits dans l'école, je propose un accès unique par le portillon cantine.

Cette facilité ne s'applique pas pour les élèves inscrits à l'école maternelle pour des questions évidentes de responsabilité.

Portail accès pompiers, avenue de la gare : ce portail est utilisé à titre très exceptionnel par les familles et sur autorisation du Directeur dans les trois cas suivants :

- Cas 1 : Les familles des élèves bénéficiant d'une prise en charge extérieure annuelle (CMPP ou orthophonie), accordée par le directeur, acheminent leur enfant à ce portail. Ces familles sont invitées à se présenter aux enseignants de surveillance pendant le temps de récréation.
- Cas 2 : En cas d'accident, la famille passera par ce portail afin de prendre en charge son enfant.
- Cas 3 : Les élèves malades (hors urgence) sont récupérés sur les heures de récréation ou pause méridienne par les familles à cet accès.

> Voir aussi : Règlement intérieur - 2. 3. Horaires et aménagement du temps scolaire

RENTREE DES CLASSES, LE LUNDI 2 SEPTEMBRE : ORGANISATION SPECIFIQUE

Les parents qui le souhaitent pourront accompagner leur enfant dans l'enceinte scolaire de 8h50 à 9h10 par le portail dédié à la classe de leur enfant.

Vous pourrez ainsi prendre contact avec l'enseignant(e) de votre enfant et lui communiquer (pour les CP notamment) les modalités d'organisation de la semaine (cantine, bus, garderie, portail, ...).

A 9h10, vos enfants rentreront en classe avec leur enseignant(e) ; je vous inviterai alors à quitter l'enceinte scolaire.

COMMUNICATION AVEC L'ECOLE, AVEC L'ALAE

L'école et l'Alae accueillent votre enfant sur des temps distincts et bien que nous travaillions en étroite collaboration avec Madame Azema, il est important que vous vous adressiez à la bonne structure et à la bonne personne pour votre questionnement.

Vous contactez l'enseignant(e) de votre enfant :

- Pour les questions d'ordre pédagogique, de relations entre élèves

Vous contactez le Directeur de l'école :

- Pour les questions de fonctionnement général de l'école, les études surveillées, le site de l'école, le bus, les relations conflictuelles qui perdurent entre élèves sur le temps scolaire

Vous contactez l'Alae :

- Pour les questions de garderie, Nap, cantine, portail famille
- Pour les questions de relations conflictuelles entre élèves sur le temps périscolaire

COMMUNICATION PARENTS-ENSEIGNANT(E), PARENTS-DIRECTEUR, REUNION DE RENTREE

Communication :

Chaque enseignant(e) vous donnera ses modalités de communication à privilégier pour cette année scolaire : cahier de liaison ou communication mail.

En ce qui me concerne, toutes mes notes sont envoyées aux deux responsables légaux quelle que soit votre situation de famille. Vérifiez bien que votre adresse mail est renseignée dans la fiche de renseignements qui vous sera remise vendredi 6 septembre.

Réunion de rentrée :

La réunion de rentrée est un temps d'information extrêmement important et déterminant dans le suivi de scolarité que vous exercez tout au long d'une année scolaire. En conséquence, la présence de l'un des deux parents sur ce temps me paraît incontournable.

Lors de cette réunion, l'enseignant qui aura en charge votre enfant vous présente les enjeux de son niveau de classe, ses projets, sa façon de travailler, ses exigences mais aussi des pistes de réflexion et outils concrets qui vous permettront de l'accompagner au mieux.

Les dates de ces réunions seront fixées lors de notre réunion de pré-rentrée ce vendredi 30 août. Je vous les communiquerai, par mail, avant le lundi 2 septembre afin que vous puissiez réserver ce créneau le plus tôt possible dans votre emploi du temps.

PAI : RENOUELEMENT & DEMANDE DE MISE EN PLACE

1 - Renouveaulement :

Pour le renouvellement, vous devez fournir les éléments suivants :

1. Une ordonnance valide jusqu'au 4 juillet 2025
2. Les médicaments correspondants (DLC après le 5 juillet 2025)
3. La fiche d'urgence correspondant à la pathologie de votre enfant, fiche renseignée par votre médecin traitant. Cette fiche est disponible en téléchargement à l'url suivante : <https://nuage02.apps.education.fr/index.php/s/g66qDcQjGN4S5t4>

2 – Demande de mise en place :

Pour une demande de mise en place, vous devez fournir les éléments suivants :

1. Une ordonnance valide jusqu'au 4 juillet 2025
2. Les médicaments correspondants (DLC après le 5 juillet 2025)

3. La fiche d'urgence correspondant à la pathologie de votre enfant, fiche renseignée par votre médecin traitant
4. La page 1 du PAI (Renseignements administratifs)
5. Les deux fiches citées ci-dessus sont disponibles en téléchargement à l'url suivante : <https://nuage02.apps.education.fr/index.php/s/g66qDcQjGN4S5t4>

OBLIGATION SCOLAIRE & CALENDRIER 2024-2025

L'obligation scolaire incombe aux responsables légaux et entre donc pleinement dans le champ du devoir parental. Les absences sur le temps scolaire ne sont, de fait, pas un droit et les familles doivent respecter le calendrier fixé, à l'avance, par le ministère.

Le calendrier scolaire de cette année 2024-2025 est disponible à cette url : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31952>.

ABSENCES LEGITIMES, SIGNALER UNE ABSENCE, DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE POUR AUTRE MOTIF

Les absences légitimes sont les suivantes :

- Raisons médicales
- Réunion familiale solennelle (mariage, décès, ...)
- Absence impérative des personnes responsables lorsque les enfants les suivent

Je précise que les absences conservent leur caractère légitime tant qu'elles restent exceptionnelles, que les réunions familiales solennelles s'entendent sur une durée d'absence raisonnable.

Toute absence légitime doit systématiquement être signalée à l'enseignant(e) de votre enfant :

Pour ce faire, il est important que vous envoyiez votre mail avant 8h30 afin que l'enseignant(e) puisse le prendre en compte avant l'appel du matin et le comptage de ses effectifs.

Toute autre absence doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à adresser au Directeur. Cette demande est à transmettre dans des délais raisonnables permettant son traitement, délais laissant également supposer que vous n'avez pris aucun engagement préalable avant le retour de son accord.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Je vous rappelle que le personnel municipal mis à disposition des maternelles dans les bus n'est pas responsable des élèves de l'élémentaire, et que l'usage de ce mode de transport doit être régulier.

Si, à titre exceptionnel, votre enfant devait ne pas prendre le bus, signalez-le par mail à son enseignant(e) et à l'Alae afin que ce changement d'organisation soit pris en compte pour « l'aiguillage » du soir. Cette mesure doit rester du domaine de l'exception.

GARDERIE, NAP & ALAE

Le service de garderie ainsi que les NAP dépendent de l'Alae.

L'Alsh fonctionne le mercredi après-midi et durant les congés scolaires sur la commune de Buzet.

Horaires Alae : de 7H30 à 8H50 et de 16H05 à 18H30 les lundis, mardis, mercredis matins, jeudis et vendredis.

Horaires Alsh : De 11h40 à 18H30 les mercredis.

NAP : 2 fois/semaine (créneaux de 1h30) : les mardis et vendredis. Les horaires, les dates de mise en service, la thématique de ces activités vous sont précisés par voie de mail par Mesdames Azema & Paya avant chaque période.

> Voir aussi : Règlement spécifique Garderie/NAP/Alae

ETUDES SURVEILLEES

Elles ont lieu quatre fois dans la semaine : les lundis, mardis, jeudis et vendredis (16h05-17h05) et démarreront le lundi 2 septembre.

En raison des mouvements des enseignantes sur l'école, notre organisation des études surveillées sera finalisée ce vendredi 30 août.

Si vous souhaitez que votre enfant soit inscrit(e), vous pourrez récupérer, **ce vendredi 30 août après 18h**, un formulaire d'inscription à l'url ci-dessous et me le retourner, soit par mail, soit en version papier :

- <https://buzet-sur-tarn.fr/ecole-elementaire/rentree-sept-2024-inscription-etudes-surveillees/>

Attention, le nombre d'inscrits est fixé à 25 élèves maximum. Le coût d'inscription est de 12 €/mois.

SECURITE AUX ABORDS DE L'ECOLE

IMPORTANT : Si vous acheminez votre enfant en voiture, vous devez stationner votre véhicule sur une aire autorisée. Vous ne devez, en aucun cas, stopper votre véhicule sur la voie de circulation pour une dépose minute.

Sur le parking principal, les zones piétonnes sont les zones vertes tracées. Il est important d'habituer les enfants à ne pas circuler sur la chaussée qu'empruntent les véhicules. Soyez vigilants sur ce point.

Incitez votre enfant à pénétrer dans la cour dès qu'il en a l'autorisation, à 8H50 et 13H35. S'il vient seul ou s'il rentre seul, demandez-lui de respecter l'itinéraire que vous aurez défini avec lui et de ne pas s'attarder en cours de route.

Pour votre enfant, engagez-vous à :

- le rendre attentif aux dangers de la route, notamment sur le trajet domicile-école, en effectuant plusieurs fois avec lui le trajet à pied ou à bicyclette.
- servir d'exemple en respectant le Code de la Route : en roulant au pas dans le parking, en garant votre véhicule aux seuls endroits autorisés, en veillant au bouclage de la ceinture de sécurité, en imposant la descente et la montée dans la voiture du côté sécurisé.

Vélo :

Le garage à vélos se trouve dans l'enceinte scolaire, derrière la garderie. Les élèves qui utilisent ce moyen de locomotion doivent mettre le pied à terre dans l'enceinte scolaire. Pensez au casque - obligatoire à chaque déplacement - et au gilet jaune par mauvais temps.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS, ASSURANCE

Fiche de renseignements préremplie : mise à jour annuelle

Cette fiche permet une vérification et une mise à jour des informations concernant votre enfant et donne des renseignements sur les mesures à prendre en cas d'accident ou de maladie.

Pour les enfants dont les parents sont séparés, l'école doit connaître l'adresse précise et complète de chacun des deux parents. Cette feuille vous sera distribuée jeudi 7 septembre.

Pour toute modification, merci d'utiliser un stylo rouge.

Je vous demande de bien vouloir **retourner cette fiche à l'école pour le lundi 9 septembre.**

Attention : Pensez à informer le directeur d'école en cas de modifications survenant en cours d'année scolaire : adresse, mail, numéro de téléphone...

Assurance scolaire :

Elle est indispensable pour toute sortie en dehors des horaires scolaires.

Vous avez déjà transmis ce document à la commune (dossier d'inscription mairie). Néanmoins, ce document est archivé dans ses dossiers et l'école n'y a pas accès.

Pensez, à fournir une copie (papier ou numérique) de cette **attestation à l'enseignant(e) de votre enfant pour le lundi 9 septembre.**

REPRESENTANTS DE PARENTS & CONSEIL D'ECOLE :

Les élections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'Ecole se dérouleront le **vendredi 11 octobre 2024**. Six heures sont prévues pour le fonctionnement de ce Conseil.

Si vous souhaitez vous investir dans cette fonction, vous pouvez me contacter ou vous rapprocher de l'association ABC qui présente une liste de représentants :

- association.abc@gmail.com

EVALUATIONS NATIONALES DE DEBUT D'ANNEE DU CP AU CM2

Les évaluations nationales, pour cette nouvelle année scolaire, concernent tous les niveaux ; les CE2 et CM2 suivront donc un protocole à l'identique des évaluations qui existaient jusque là sur les autres niveaux de classe. Ces évaluations se dérouleront du lundi 9 septembre au vendredi 20 septembre 2024. Elles permettront d'identifier les besoins des élèves.

Il revient à chaque enseignant(e) de définir le calendrier de passation pour sa classe dans le respect du créneau fixé ci-dessus. Afin de ne pas surcharger les élèves, les épreuves seront étalées sur des demi-journées distinctes.

Après remontée et traitement des données, les parents seront informés des résultats de leur enfant.

Ces évaluations serviront également de base de travail à notre équipe pédagogique pour définir des priorités de cycle ou de niveau de classe.

Pour plus de détails, suivre cette url : <https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-du-cp-au-lycee-12089>

ACTIVITE PISCINE DES CM1 & CM2 | RECHERCHE DE PARENTS AGREES POUR CETTE ACTIVITE

Un point de réglementation nous impose de prévoir un parent agréé par séance. Or, à ce jour, nous n'avons plus sur l'école, que quelques parents agréés, raison pour laquelle je vous sollicite.

Il n'est pas nécessaire que vous ayez votre enfant dans l'une de ces classes pour participer à cet encadrement.

Six sessions d'agrément sont prévues pour cette année scolaire :

Deux à Saint Alban :

- Lundi 9 Septembre 2024 à la piscine de Saint Alban(17h00-19h30)
- Mercredi 11 Septembre 2024 à la piscine de Saint Alban (11h-13h30)

Quatre à L'Union :

- Vendredi 6 septembre 2024 à la piscine de l'Union rendez-vous maison des sports (9h/11h30)
- Lundi 9 septembre 2024 à la piscine de l'Union rendez-vous piscine (14h30-17h)
- Mardi 10 septembre 2024 à la piscine de l'Union rendez-vous piscine (17h/19h30)
- Lundi 16 septembre 2024 à la piscine de l'Union rendez-vous piscine (14h30-17h)

Pour vous inscrire à l'une de ces sessions, renseignez le formulaire disponible ici :

- <https://forms.gle/9t5bcBhftS5FdUzZ6>

Pour plus d'information sur les modalités de cet agrément, consultez ma note à cette url :

- <https://buzet-sur-tarn.fr/ecole-elementaire/activite-piscine-2024-2025-recherche-de-parents-agrees/>

AIDE AUX ELEVES - RASED

Aide aux élèves :

En classe, votre enfant peut éprouver des difficultés d'adaptation, de comportement, de langage, ou de compréhension dans des domaines disciplinaires précis. L'enseignant de votre enfant est le premier à répondre à ses difficultés et à en discuter avec vous.

Le R.A.S.E.D. : (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) :

La psychologue scolaire, Madame Lorendeaux, et la maîtresse E spécialisée, Louiza Mouyssac interviennent sur les écoles de la circonscription en fonction des priorités fixées par l'IEN après analyse des besoins. Néanmoins, l'enseignant de votre enfant, pourra solliciter le Rased sur la base des observations ou difficultés qu'il constate en classe.

Activité Pédagogique Complémentaire (APC) :

Sur proposition du conseil des maîtres, pour cinq périodes distinctes, votre enfant pourra bénéficier d'une aide pédagogique ponctuelle à l'école à raison d'une heure/semaine, le lundi, mardi ou jeudi de 16h05 à 17h05, selon l'emploi du temps de l'enseignant(e) de votre enfant.

La session de cette prise en charge vous sera annoncée au préalable.

Attention : Les élèves bénéficiant de cette APC, inscrits au service de transport scolaire, ne pourront pas prendre le bus ce jour-là.

COOPERATIVE SCOLAIRE – APPEL A ADHESION EN LIGNE

Nous avons mis en place, cette année, un appel à adhésion.

Cet appel à adhésion est accessible en ligne à l'url suivante :

- <https://occe-31.assoconnect.com/collect/description/457078-t-cooperative-scolaire-de-l-ecole-emile-massio-adhesion-2024-2025>

Pour information, les critères liés à la condition d'intérêt général de notre coopérative scolaire et à l'absence de contrepartie étant réunis, 66 % du montant que vous versez est déductible de vos impôts.

Pour les sorties et autre, en raison des frais bancaires liés aux dépôts d'espèces, vous ne pourrez pas faire de règlement en espèces : vous devrez établir un chèque de règlement.

Ce règlement devra être mis à l'ordre de : « Coop scolaire - OCCE 31 ».

Une commission annuelle valide les comptes de la coopérative et un état des finances est présenté à chaque conseil d'école. Sachez néanmoins, dans un esprit de transparence, que chaque responsable légal peut avoir accès à ces comptes. Il vous suffit dans ce cas de prendre contact avec le Directeur.

Au nom de toute l'équipe enseignante, des élus et de l'équipe Alae, je vous remercie pour votre lecture assidue ainsi que la bonne prise en compte de ce contenu. Je souhaite également à vos enfants une belle rentrée des classes.

Philippe Fileri, Directeur de l'école,